



Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le **12 JUL. 2023**
ID : 032-253200240-20230712-2023_065-DE

DÉLIBÉRATION 2023 - 065

Nombre de membres en exercice : **68**
Nombre de membres présents lors de la délibération : **9**
Nombre de membres ayant donné procuration :
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : **1**
Date de convocation : **06/07/2023**
Date d'envoi à la SP de condom : **12/07/2023**
Date de publication : **12/07/2023**
Votes contre :
Votes pour : **9**
Abstentions :

L'an deux mille vingt-trois et le douze juillet à quatorze heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

Présents : Mr BEGUE Christophe, Mme CLAVE Gabrielle, Mr FASOLO Robert, Mr JORIEUX Michel, Mr LABURTHE Michel, Mr MELIET Nicolas, Mr MILLIEZ Philippe, Mme MONGIS Nadine, Mme PETITJEAN Marion,

Excusés remplacés par : Mr CAZZOLA Bruno était remplacé par Mr MILLIEZ Philippe,

Ayant donné procuration: néant

Absents excusés: Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mme BRIANE Huguette, Mr BOUE Guy, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme CHIVA Amandine, Mme COLLADELLO Marie-Claire, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr DUBOUCH Joël, Mr ELLENA Aimé, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr FALTRAUER Franck, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mme LABORDE NOYER Martine, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MINIAYLO Pierre, Mr QUINTILLA Christophe, Mr SAINT-MARTIN Joël, Mr THIMOTEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth, Mme TUMELERO Hélène.

Absents: Mr ALBINET David, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme DHAINAUT Annie, Mme DESPAX Nelly, Mr DULERM Pierre, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr FERNANDEZ Xavier, Mr GABAS Michel, Mme GAUCHE Loretta, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mme LACAVE Delphine, Mr LAFFORGUE Mathieu, Mr LAFORE Michael, Mr LANSMANT Sébastien, Mr LAMORT Pierre, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MEYROUS Jérôme, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mr PHILIP Alain, Mr RENARD Jean-Pierre, Mr ROZES Xavier, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr SCARAVETTI Henri.

Participants sans droit de vote : Mme CAMPAGNOLLE Dorothee, DGS.

Secrétaire de séance : Mme CLAVE Gabrielle.

Considérant que le Comité syndical régulièrement convoqué le 28 juin 2023 n'a pas pu se réunir le 5 juillet 2023 faute de quorum,

Considérant que le Comité syndical a été à nouveau convoqué le 6 juillet 2023 à la date du 12 juillet 2023, soit dans un intervalle d'au moins trois jours, et qu'aucune condition de quorum n'est requise,

Le Président déclare en ouverture de séance que le Conseil syndical peut régulièrement se réunir pour délibérer sur l'ordre du jour.

Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil syndical a, à l'unanimité, pris les décisions suivantes :

Décision 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Syndicat Armagnac Ténarèze (SAT) décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le SAT décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt applicable : €STER (flooré à 0) + marge de 0.80 %
- à chaque demande de versement des fonds :

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 750 Euros prélevés en une fois
- Commission de mouvement : 0.03% du montant cumulé des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

12 JUL 2023

ID : 032-253200240-20230712-2023_065-DE

Décision 2 :

Le Conseil syndical autorise Nicolas MELIET, Président du SAT, à signer le d
interactive avec la Caisse d'Épargne.

Décision 3 :

Le Conseil syndical autorise Nicolas MELIET, Président du SAT, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 12 juillet 2023



Nicolas MELIET